



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif pour Mineurs (Centre de loisirs et accueil ados)

Valable du 08/07/2019 au 28/08/2020

L'inscription de votre enfant aux activités du centre social implique l'acceptation de ce règlement.

Le centre de loisirs et l'accueil jeune accueillent des enfants âgés de 3 à 17 ans pour un temps de vacances et de loisirs, sans hébergement.

L'encadrement du centre est assuré par une équipe d'animateurs :

- 1 animateur pour 8 enfants pour le groupe des 3/5 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les groupes des 6/8 ans et 9/11 ans et 12/17 ans,
- 1 animateur pour 5 enfants pour le groupe des 3/5 ans à la piscine,
- 1 animateur pour 8 enfants pour les groupes des 6/17 ans à la piscine.

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Toutes les activités du centre de loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

- Le centre de loisirs appelé ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) est agréé par la DDCSPP. Cet agrément ne peut se faire qu'après validation du projet pédagogique par ce service de l'état. Vous pouvez demander un exemplaire de ce projet pédagogique.
- Les sorties et visites de proximité (parc des promenades, forêt d'Écouves, etc.) sont considérées comme des activités dites « classiques » du centre de loisirs. A ce titre, nous n'avons pas besoin d'autorisation préalable des parents. Ces sorties impliquent un moyen de transport, vous noterez donc que nous utiliserons les minibus du centre social et le réseau de transports en commun de la CUA d'Alençon (ALTO).
- Pour les sorties de moyenne et longue distance, nous ferons appel à une société de transports. Ces sorties demandent une réservation et un coût supplémentaire de votre part.
- Lors de l'évolution (âge, maturité, etc) de votre enfant, il est possible qu'il soit positionné sur notre dispositif de passerelle. Ce dernier consiste à préparer votre enfant à passer dans la tranche d'âge du dessus par les participations occasionnelles à des temps d'activités et/ou des temps de vie collective (repas, goûters, etc.). Ces passerelles sont encadrées et accompagnées par les animateurs de vos enfants. Vous serez tenu au courant du déroulement et vous pouvez échanger avec l'équipe pédagogique à tout moment à ce sujet.
- Il est important que lors de l'arrivée des enfants au centre social, les parents les accompagnent dans la salle d'accueil et les confient aux membres de l'équipe d'animation présents dans la salle. Ceci dans un souci de sécurité mais aussi pour vous informer des éventuelles actions de la semaine (sorties, piscines, nuitées, expo-goûters, etc.). Dès lors, le centre social engage son entière responsabilité jusqu'au retour des parents.

2. HORAIRES

2.1 Escap'mômes (3-11 ans)

Période scolaire et vacances scolaires

Les mercredis de 7h45 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants :

Le matin de 7h45 à 9h30 (arrivée),

Le midi de 11h30 à 12h15 (départ ou arrivée),

L'après-midi de 13h15 à 14h (départ ou arrivée),

Le soir de 16h30 à 18h30 (départ).

Centre Social Croix Mercier

17, rue Augustin Fresnel 61000 ALENCON Tél. 02.33.31.83.39 / Fax. 02.33.81.50.66

cscm.secretariat@gmail.com / www.centresocialcroixmercier.com

2.2 Escap'ados (12-17 ans)

Période scolaire :

Veillées le vendredi de 19h30 à 22h30 en fonction du programme,
Organisation d'un week-end ou sortie par trimestre (organisé avec la participation des jeunes).

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des jeunes :

Le matin de 7h45 à 9h30 (arrivée) (à noter que si le jeune arrive avant 9h, il devra être déposé au 17 rue Augustin Fresnel).

Le midi de 11h30 à 12h15 (départ ou arrivée),

L'après-midi de 13h15 à 14h (arrivée),

Le soir de 16h30 à 18h30 (départ).

Des veillées de 19h30 à 22h30 pourront être proposées suivant le programme

2.3 Départ des enfants

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou :

- Aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements lors de l'inscription (sur présentation d'une pièce d'identité).
- Aux personnes désignées sur une demande de prise en charge exceptionnelle (secrétariat).

En dehors des horaires réguliers, un représentant légal ou autorisé pourra récupérer un enfant seulement si une décharge nous a été rendue.

Dès lors que l'enfant est ainsi récupéré, il n'est plus sous la responsabilité du centre social.

Lors des différentes manifestations auxquelles les parents sont invités et présents (expo goûters, spectacles, fêtes, vernissages, etc.) organisées par le centre, la surveillance des enfants revient aux parents dès lors qu'ils sont arrivés.

Les enfants au-delà de 10 ans et les ados peuvent accéder ou quitter seuls les locaux sur autorisation écrite des parents attestant dégager le centre social de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident (fiche d'inscription).

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se présentent à 18h30 et si aucune personne ne peut être jointe ou ne se manifeste, il sera fait appel aux services de police dans la demi-heure qui suit.

3. STAGES SPORTIFS ET CULTURELS

Des stages (*pour les périodes de vacances d'été seulement*) d'initiation vous seront proposés. Ces stages ne sont pas obligatoires et demandent une inscription et un coût supplémentaire.

Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation de votre part une fois l'inscription effectuée, ni déductible en cas d'absence à l'une des séances (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

La présence de votre enfant à toutes les séances est importante pour favoriser l'initiation et la technicité ainsi que la cohésion du groupe.

Vous pouvez aller voir une séance d'initiation si vous le souhaitez, pour prendre votre enfant en photo par exemple ou pour voir son évolution dans la semaine. Nous attirons votre attention sur le fait de penser à ne pas perturber le bon déroulement du groupe et de ne pas vous impliquer dans l'activité au détriment de l'intervenant.

4. REPAS

Les repas sont pris à la cantine du centre (sauf pour les centres de loisirs de Lonrai et Valframbert, les repas sont pris dans les écoles des deux communes). Ils sont fournis et livrés par RESTAUVAL.

Une réservation est obligatoire. Aucun repas ne pourra être commandé le jour même. Il devra être commandé au plus tard la veille avant 17h.

Le délai d'annulation pour le repas est de 7 jours ouvrables (lundi au dimanche). Passé ce délai, le repas sera facturé.

Pour les repas spécifiques (sans porc, hallal, végétarien), un plat avec poisson sera servi aux enfants.

Un certificat médical vous sera demandé si votre enfant présente une allergie alimentaire.

5. SOINS

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance. Toute allergie est à signaler et en cas de pathologie particulière, les parents doivent laisser toutes les instructions nécessaires au directeur du centre (cf. fiche d'inscription). Un PAI peut être instauré pour des soins spécifiques et réguliers. Dans ce cas, prendre RDV avec le directeur du centre.

6. TEMPS CALME

Un temps calme après le repas est automatiquement mis en place pour les enfants. Attention : un temps calme ne signifie pas un temps de sieste.

7. MATÉRIEL A FOURNIR

Il est recommandé aux parents d'habiller son enfant avec des vêtements ayant peu de valeur. Les enfants sont amenés à faire des activités salissantes (peinture, colle, etc.) et sportives (tâches, trous, etc.). Nous utilisons du matériel pédagogique et de collectivité (adaptés aux enfants) mais nous ne pouvons pas vous garantir que votre enfant ne présentera pas des tâches, trous en fin de journée. AUCUN remboursement ne sera effectué.

En fonction des activités :

- Serviette et maillot de bain pour les sorties piscine (il est impératif de prévenir l'équipe sur les capacités à nager de votre enfant),
- Vêtements de pluie,
- Casquette (en fonction du temps),
- Doudou (pour les plus petits),
- Un pique-nique pour le midi lors des sorties à la journée.

Veillez à ce que votre enfant porte des vêtements « pratiques » et adaptés aux activités manuelles et sportives.

Nous vous informons que les équipes pédagogiques ne sont pas responsables en cas de perte, vol ou oubli d'affaires, jouets ou objets personnels. Il est bien de votre rôle de sensibiliser votre enfant au respect et à la gestion de ses affaires.

8. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont effectuées au secrétariat du centre social et ne seront prises en compte qu'après validation du dossier **complet** par la secrétaire d'accueil. Une réservation pour chaque période est obligatoire (mercredis, petites vacances, grandes vacances).

Attention ! Les mercredis des périodes de vacances ne sont pas inclus dans l'accueil de loisirs des mercredis hors vacances scolaires.

Documents à fournir :

- Photocopie des certificats de vaccination,
- Attestation de quotient familial (CAF ou MSA ou autre régime),
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Fiche individuelle d'inscription dûment complétée : nous vous demandons d'être vigilants et de bien vouloir remplir toutes les rubriques,
- Fiche sanitaire dûment complétée,
- Certificat médical en fonction de certaines activités,
- Certificat médical si présence d'une allergie alimentaire,
- PAI,
- Copie de jugement en cas d'interdiction de droit de visite et d'hébergement.

Les tarifs vous seront précisés au moment de l'inscription et en fonction de votre quotient familial.

9. ANNULATIONS ET ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant pour maladie, la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical. Nous vous demandons quand même de nous prévenir.

Le délai d'annulation pour le repas et la journée de centre est de 7 jours ouvrables (lundi au dimanche). Passé ce délai la journée et le repas seront facturés.

Au bout de 3 absences consécutives non prévenues, la place de l'enfant sera automatiquement remise à disposition d'une autre famille inscrite sur liste d'attente.

10. FACTURATION ET RÈGLEMENT

L'adhésion n'est pas obligatoire. Elle est valable pour toute la famille, coûte 15 € et est valable dans les centres sociaux Edith Bonnem et ALCD.

L'adhésion est valable de septembre à août de chaque année. L'adhésion n'est pas remboursable.

Les coûts varient en fonction de votre quotient familial, de votre statut (adhérent ou non adhérent) et de votre lieu d'habitation (CUA ou hors CUA)

La facturation est faite chaque début de mois suivant le mois écoulé.

- Règlement d'un acompte de 50 % au moment de la réservation (pour les périodes de vacances scolaires),
- Règlement du solde à réception de facture.

Les encaissements des règlements sont faits tous les 6 et 21 de chaque mois.

Les règlements par prélèvement seront effectués le 15 du mois suivant.

A compter de la date d'édition de la facture, vous avez deux mois pour signaler toute anomalie ou changement de situation (quotient familial, absences facturées à tort, etc.). Passé ce délai, la facture sera due.

Il est possible de régler en espèce, en chèque vacances, en CESU, en ticket loisirs CAF ou MSA, en chèque, en virement bancaire ou en prélèvement bancaire.

En cas de difficultés financières, une modulation des paiements pourra être accordée après un entretien avec la Directrice du centre social.

Sur demande, un justificatif de paiement vous sera délivré.

11. ASSURANCE

Le centre social Croix Mercier a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant. En cas d'accident survenu dans le centre de loisirs, les familles seront remboursées des dégâts matériels et ou corporels non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire dans la mesure où la responsabilité du centre serait engagée et reconnue par les assurances.